

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

RESTAURER L'AUTORITÉ DE LA JUSTICE À L'ÉGARD DES MINEURS DÉLINQUANTS
ET DE LEURS PARENTS - (N° 448)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL98

présenté par
M. Terlier, rapporteur

ARTICLE 4

Après les mots :

« jusqu'à »,

rédigier ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 4 :

« sa comparution devant le tribunal, dans les conditions prévues aux articles L. 334-1 à L. 334-5. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle et garantissant l'application des règles spéciales en matière de détention provisoire des mineurs.